

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
20 SEPTEMBRE 2018**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-huit le jeudi vingt septembre à seize heures trente, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 14 septembre 2018 en séance publique par le Président, s'est réuni au complexe du Mas Martin, salle Jean Ferrat à Veyrac, sous la présidence de Gérard VANDENBROUCKE, Président.

Jean-Noël JOUBERT, Secrétaire, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Gérard VANDENBROUCKE, M. Bruno GENEST, M. Gilles BEGOUT, M. Pierre COINAUD, M. Claude BRUNAUD, M. Alain DELHOUME, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gaston CHASSAIN, M. Jacques MIGOZZI, M. Guillaume GUERIN, M. Pascal ROBERT, M. Vincent LEONIE, Mme Yvette AUBISSE, M. Claude COMPAIN, M. Jacques ROUX, M. Jean-Louis NOUHAUD, M. Jean-Noël JOUBERT, M. Michel DAVID, M. Jean-Claude CHANCONIE, Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT, M. Philippe REILHAC, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, Mme Julie LENFANT, Mme Béatrice RAMADIER, Mme Sylvie BILLAT, Mme Marie-Christine CANDELA, Mme Marie-Claude BODEN, M. Jean-Marie MIGNOT, Mme Marie LAPLACE, Mme Hélène CUEILLE, M. Ludovic GERAUDIE, Mme Isabelle DEBOURG, Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, Mme Sylvie ROZETTE, M. Bérardane AMROUCHE, Mme Corinne PIQUET LAVAIRE, M. Christian UHLEN, Mme Annie SCHWAEDERLE, M. René ADAMSKI, Mme Chantal STIEVENARD, M. Vincent JALBY, Mme Isabelle MAURY, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Patricia MINEL, M. Marc BIENVENU, Mme Corinne ROBERT, M. Christian HANUS, Mme Sandrine ROTZLER, M. Stéphane DESTRUHAUT jusqu'à la délibération « Convention avec la délégation interministérielle de la sécurité routière pour la mise à disposition du système d'information accidents », M. Vincent GERARD, M. Fabien DOUCET, M. Francis BOLUDA, Mme Isabelle BELLEZANE, M. Christian DESMOULIN, Mme Annick CHADOIN, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. Bernard THALAMY est représenté par M. Christian BLANCHET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Isabelle BRIQUET donne pouvoirs à M. Ludovic GERAUDIE
M. Jean-Paul DURET donne pouvoirs à Mme Isabelle BELLEZANE
Mme Sarah GENTIL donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
M. Philippe PECHER donne pouvoirs à Mme Sylvie BILLAT
M. Pascal THEILLET donne pouvoirs à M. Gilles BEGOUT
M. Christophe BARBE donne pouvoirs à M. Francis BOLUDA
Mme Nicole GLANDUS donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Rémy VIROULAUD donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à M. Vincent JALBY
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Isabelle DEBOURG
Mme Régine CHAMPION-GAUTHIER donne pouvoirs à M. Jean-Marie LAGEDAMONT
M. Alain RODET donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
Mme Geneviève MANIGAUD donne pouvoirs à Mme Sandrine ROTZLER
M. Bernard VAREILLE donne pouvoirs à Mme Julie LENFANT
Mme Catherine BEAUBATIE donne pouvoirs à M. Philippe REILHAC
Mme Sandrine PICAT donne pouvoirs à M. Christian DESMOULIN
M. Stéphane DESTRUHAUT donne pouvoirs à M. Pascal ROBERT à partir de la délibération « Installation d'arceaux vélos dans les communes de Limoges Métropole »

Absents :

Mme Nathalie VERCOUSTRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Assainissement - Affectation du résultat de fonctionnement 2017

Le budget annexe « Assainissement » est composé de deux budgets : l'Assainissement Collectif et l'Assainissement Non Collectif.

Jusqu'en 2016, les résultats des deux budgets ont fait l'objet d'affectations séparées.

Le Trésorier a rejeté les affectations 2017 votées au conseil communautaire du 29 juin en demandant à ce qu'il soit procédé à une affectation unique.

Le résultat à affecter est de 8 136 889,41 € et doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement soit 2 949 935,97 € et le reste en fonctionnement soit 5 186 953,44 €.

Le conseil communautaire adopte cette affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Décision modificative n°1 - Assainissement

Le rejet de l'affectation des résultats des budgets de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif ayant entraîné le rejet de la décision modificative n°1 votée au conseil communautaire du 29 juin, le conseil communautaire adopte donc une nouvelle décision modificative.

Cette décision modificative n°1 a donc pour objet la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2017 mais également la réalisation d'ajustements sur les crédits votés au budget primitif.

Les ajustements concernent en fonctionnement les charges de gestion courante pour 400 054 € et en investissement la réduction de 4,5 M€ l'emprunt de 4,8 M€ inscrit au budget prévisionnel soit la quasi-totalité.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Institution de la taxe de séjour communautaire

Depuis Janvier 2017, Limoges Métropole est compétente en matière de promotion du tourisme, compétence qui a entraîné la transformation des offices du tourisme existant à Limoges et à Solignac, et la création d'un office du tourisme intercommunal.

Dans ces conditions, il apparaît logique de transférer également à l'échelle communautaire la perception de la taxe de séjour, qui a vocation à financer les dépenses afférentes au développement du tourisme sur le territoire.

Cette taxe peut être perçue soit par les communes soit par l'EPCI : elle n'a été instituée à ce jour que sur la commune de Limoges. Sa création à l'échelle communautaire permettrait d'harmoniser la situation sur l'ensemble du territoire de Limoges Métropole.

Le conseil communautaire décide d'instituer la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 et de reconduire les tarifs actuellement en vigueur sur la commune de Limoges.

Le conseil communautaire prend également acte de la modification législative qui concerne les hébergements « en attente de classement ou sans classement » : à compter de 2019, le tarif reposera sur un pourcentage du coût de la nuitée par adulte. Ce tarif est très important car il s'appliquera aux plateformes internet qui sont des « intermédiaires de paiement », c'est-à-dire les plateformes de type « airbnb » qui seront tenues de collecter la taxe à compter de 2019. Le conseil communautaire décide d'appliquer le taux de 5%. Il est à noter que le montant de la taxe est plafonné à 2,30€, c'est-à-dire le plafond légal applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Catégories d'hébergement	tarifs légaux		Tarif voté par la Ville de Limoges	Tarif proposé par Limoges Métropole par personne et par nuitée
	plancher	plafond		
Palaces	0,70 €	4,00 €	-	2,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,20 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,00 €	1,00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,80 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,60 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,40 €	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24heures	0,20 €	0,60 €	0,20 €	0,20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	0,20 €

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux voté par la Ville de Limoges	Tarif par personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air (*)	1%	5%	-	5%

(*) ce tarif est notamment applicable aux plateformes intermédiaires de paiement

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Convention de mise à disposition d'un agent reconnu travailleur handicapé

Le conseil communautaire autorise la reconduction d'une convention de mise à disposition d'un travailleur handicapé avec L'Etablissement Social d'Aide par le Travail (ESAT) « Delta + » à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une durée d'un an renouvelable par décision expresse des parties.

Cette personne mise à disposition se voit confier des tâches relatives à l'entretien de la voirie sur le périmètre de la commune de Panazol.

Le coût moyen annuel de cette mise à disposition est estimé à 11 596 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Marché de travaux de rénovation et restructuration du bâtiment central d'Ester Technopole -
Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Dans le cadre du projet de rénovation énergétique du bâtiment d'ESTER Technopole, c'est le bureau d'étude EGIS qui a été retenu en tant que maître d'œuvre de l'opération.

Aujourd'hui, le conseil communautaire autorise le lancement de la consultation pour le marché de travaux dans le cadre de la rénovation du bâtiment central d'ESTER Technopole, en 5 lots séparés, sous forme d'Appel d'Offres Ouvert.

Chaque lot pourrait être conclu pour une durée ferme correspondant à la durée du chantier estimée à ce stade entre 24 et 26 mois.

Le montant global des marchés est estimé à 9 339 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Aide à l'immobilier d'entreprise à la SAS PCM TRUCKS

La société «PCM Trucks», spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret interurbain, a sollicité auprès de Limoges Métropole une aide aux investissements immobiliers conformément au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de Limoges Métropole, adopté le 30 juin 2017, afin d'accompagner son projet de réinstallation et de développement.

Dans le cadre de ce programme immobilier, estimé à 1 500 000 €, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention à hauteur de 14% des dépenses éligibles sans pouvoir dépasser 150 000 €.

Cette aide contribuera également à la réutilisation à usage industriel d'une friche immobilière sur le parc d'activités Limoges sud et à la création de 6 emplois.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Désignation d'un représentant de Limoges Métropole au sein du Pôle Environnement

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le bureau communautaire a voté l'adhésion de Limoges Métropole au Pôle Environnement aussi le conseil communautaire désigne :

- Mme Marie-Anne ROBERT-KERBRAT pour représenter la communauté d'agglomération au sein de cette structure.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Programme "Action cœur de Ville" de la ville de Limoges

Le ministère de la cohésion des territoires a lancé le 26 juin dernier un vaste plan national consistant à lutter contre la fracture territoriale en redynamisant les villes moyennes. Ce programme dénommé « Action Cœur de Ville » est prévu sur la période 2018- 2022.

La Ville de Limoges a été retenue pour intégrer ce programme avec 221 autres villes bénéficiaires.

Un comité de projet présidé par le maire de Limoges sera mis en place et aura pour rôle de valider les orientations et de suivre l'avancement du projet.

Le conseil communautaire prend acte du programme d'actions défini par la Ville de Limoges et ses partenaires dans le cadre de l'opération nationale « Action Cœur de Ville », décide de désigner :

- M. Gaston CHASSAIN en qualité de représentant de Limoges Métropole au sein du comité de projet,

et autorise le Président à signer tout document nécessaire au bon déroulement de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Conventions de partenariat avec l'AVRUL et la Délégation d'Ester

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Limoges Métropole a décidé de soutenir divers outils de développement intervenant dans le domaine de l'innovation et des nouvelles technologies.

Ainsi, le conseil communautaire approuve la poursuite du partenariat avec :

- l'Agence de Valorisation de la Recherche Universitaire du Limousin (AVRUL) et l'octroi d'une subvention de 103 560 € pour 2018,
- la Délégation d'Ester et l'octroi d'une subvention de 355 000 € pour 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Opération concédée à la Société d'Équipement du Limousin - Parc d'Ester - Note de
conjoncture 2018

Conformément à l'article 21 de la Convention Publique d'Aménagement (CPA) conclue avec
la Société d'Équipement du Limousin (SELI), le conseil communautaire approuve la note de
conjoncture de l'année 2018 concernant la Zone d'Activité Communautaire (ZAC) du Parc
d'ESTER.

ADOpte A L'UNANIMITE

N'a pas participé au vote :
M. Pierre COINAUD

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Parc d'activités d'Ester Technopole - Location d'une parcelle de terrain à la société ENEDIS
ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant

Conformément à l'article 17 de la CPA, le conseil communautaire approuve le fait que la SELI loue à la société ENEDIS des parcelles situées sur le parc d'activités d'Ester Technopole, d'une superficie de 3 508 m² environ, afin de réaliser une aire de stationnement.

La SELI, propriétaire de ce terrain, propose de conclure un bail civil avec ENEDIS, d'une durée de 9 ans à compter du 1^{er} octobre 2018, moyennant un loyer annuel d'un montant de 5 400 € HT.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N'a pas participé au vote :

M. Pierre COINAUD

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Commission Consultative de Règlement Amiable - Règles de fonctionnement

Le conseil communautaire prend acte, à titre d'information, des modalités d'organisation et de fonctionnement dont s'est dotée la Commission Consultative de Règlement Amiable (CCRA), dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire, afin de lui permettre de respecter ses obligations d'impartialité et d'égalité de traitement des demandes soumises à son examen.

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Point d'étape du Projet Alimentaire Territorial de Limoges Métropole

Limoges Métropole ainsi que de nombreux partenaires ont co-élaboré un Projet Alimentaire Territorial (PAT), en novembre 2017, dans le cadre du projet de ceinture maraîchère péri – urbaine qui s'articule autour de trois axes :

- axe 1 : la création d'un pôle d'activité dédié au maraîchage,
- axe 2 : une stratégie foncière facilitant l'installation de futurs maraîchers sur le territoire,
- axe 3 : la structuration des filières alimentaires courtes de proximité, principalement tournées vers la restauration scolaire.

Le conseil communautaire prend acte de l'état d'avancement de ce PAT dont le second semestre 2018 marque le lancement plus opérationnel de plusieurs de ces axes et 2019 sera la première année de fonctionnement de l'ensemble du PAT.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Accord-Cadre afférent à la fourniture de matériel pour l'activité agricole sur le pôle maraîchage bio - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Dans le cadre de sa stratégie de développement de sa production maraîchère bio, Limoges Métropole prévoit sur son pôle maraîchage bio la mise en place d'un espace test agricole nécessitant du matériel spécifique à la culture maraîchère.

Le conseil communautaire autorise le lancement, sous forme d'Appel d'Offres Ouvert, d'une consultation pour un accord-cadre mono-attributaire, exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande relative à la fourniture de matériels pour l'activité agricole sur le pôle maraîchage bio, en 6 lots.

Chaque lot pourrait être conclu pour une durée d'un an reconductible 2 fois un an, sans montant minimum ni montant maximum.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Convention de partenariat entre Limoges Métropole et l'Etat - Mise en place d'une signalisation d'animation touristique sur l'autoroute A20

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Animation Culturelle et Touristique de l'autoroute A20 Limoges Métropole est concernée par l'installation de deux panneaux représentant Solignac et son abbatale.

Pour la réalisation de ces travaux le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec la DIR CO qui procédera à une mise en place de ces panneaux, à l'automne 2018.

Le coût de cette opération s'élève à 5 391, 07 € TTC, montant à la charge de la communauté d'agglomération pour les commandes de fourniture et la pose.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Mise à deux fois deux voies – RN 147 - Avis relatif au dossier de concertation inter-services

Dans le cadre du projet de 2 x 2 deux voies de la RN 147 au nord de Limoges inscrit au volet multimodal du contrat de Plan Etat Région 2015-2020, pour un montant de 61 millions d'euros, l'État, maître d'ouvrage de l'opération, est tenu d'organiser une concertation inter-services.

L'avis de la communauté d'agglomération relatif à ce dossier de concertation ayant été sollicité par le Préfet de Région par un courrier en date du 18 juillet dernier, le conseil communautaire adopte l'avis exprimé par les services de Limoges Métropole consistant en :

- la demande de révision de l'implantation de l'échangeur de raccordement du projet à la RN 520, afin de ne pas pénaliser le potentiel d'attractivité de la ZAC Océalim,
- la prise en compte de la possibilité d'un accès direct en sortie sur la RN 520 en direction de l'A20,
- un avis favorable à la classification en « route express » du projet,
- la nécessaire attention à porter aux impacts du projet sur la flore et la faune existantes,
- la nécessaire attention à porter aux continuités d'écoulement et aux réseaux existants (eaux usées, pluviales, eaux de ruissellement).

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Aménagement des rues des Clairettes, Montmailler et de l'avenue Saint-Eloi à Limoges

Dans le cadre de la redynamisation et de la requalification du centre-ville de Limoges, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole a étudié le réaménagement de la rue des Clairettes, de la rue Montmailler et de l'avenue Saint-Eloi à Limoges.

Ces trois projets majeurs sont classés « sites patrimoniaux remarquables » et feront l'objet de diagnostics ou de fouilles archéologiques.

Dans ce cadre, le conseil communautaire autorise la signature de conventions avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relatives à la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive ainsi que la sollicitation d'autorisations d'urbanisme ou autres nécessaires au projet, auprès des autorités compétentes.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Réfection du lotissement Villefélix à Couzeix - Lancement de la procédure en Appel d'Offres
Ouvert

Dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de voirie et de réseaux humides au lotissement de Villefélix sur la commune de Couzeix, le conseil communautaire autorise le lancement de la consultation sous forme d'Appel d'Offres Ouvert pour la réfection du lotissement Villefélix à Couzeix en 2 lots faisant chacun l'objet d'un marché séparé :

- le lot n° 1 « *Assainissement* » est estimé à 624 000 € TTC (soit 520 000 € HT) et le titulaire disposera d'un délai d'exécution de 6 mois pour mener à bien les prestations,
- le lot n° 2 « *Voirie* » est estimé à 840 000 € TTC (soit 700 000 € HT) et le titulaire disposera d'un délai d'exécution de 8 mois pour mener à bien les prestations.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux se monte à 1 464 000 € TTC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Elaboration et mise en œuvre d'une installation d'éclairage public adaptative en temps réel -
Convention de partenariat de recherche et développement entre la Communauté
d'agglomération Limoges Métropole et le CEREMA

Le principe de l'expérimentation par Limoges Métropole d'une installation d'éclairage public adaptative en temps réel a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 24 novembre 2017 et concernera les rues Michaux et Cugnot, en Zone Industrielle Nord, à Limoges.

Cette expérimentation est nécessaire à une réflexion plus globale en termes d'adaptation de l'éclairage public dans les différentes zones d'activités du territoire.

Dans ce cadre le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de partenariat de recherche et de développement d'expérimentation à intervenir avec le Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA), pour une durée de 3 ans.

Le plan financier de cette convention prévoit une répartition entre les deux partenaires des frais engagés, pour la première année.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'établit à 91 000 € HT.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Plan de Déplacements Urbains - Arrêt du projet

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Limoges Métropole est élaboré en suivant quatre phases :

- Phase 1 : la réalisation d'un diagnostic et la formalisation des objectifs,
- Phase 2 : la définition d'une stratégie des déplacements urbains,
- Phase 3 : la conception du PDU (plan d'actions),
- Phase 4 : les consultations obligatoires et l'adoption du PDU.

Aujourd'hui Limoges Métropole doit enclencher la phase 4.

Le conseil communautaire arrête le PDU de Limoges Métropole et le soumet pour avis aux personnes publiques consultées et à enquête publique.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Convention avec la délégation interministérielle de la sécurité routière pour la mise à disposition du système d'information accidents

Afin que Limoges Métropole puisse assurer les différentes missions de sécurité routière, et notamment le traitement des données du fichier national, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de mise à disposition gratuite du Système d'Information Accidents (SI Accident) avec la Direction de la Sécurité Routière (DSR) du Ministère de l'Intérieur.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Installation d'arceaux vélos dans les communes de Limoges Métropole

Limoges Métropole souhaite continuer à développer le stationnement vélo au titre de sa compétence mobilité et équiper les communes avec des arceaux vélos.

Aussi et afin de formaliser cette démarche et d'officialiser les rôles de chacun, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec les communes concernées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Redevance spéciale - tarifs et modalités d'application
du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019

Le conseil communautaire fixe les tarifs et les modalités d'application de la redevance spéciale pour la période d'octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Tarifs applicables pour la période du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019		
Déchets Recyclables (DR)		9 € / m3
Biodéchets (BD)		15 € / m3
Ordures Ménagères Résiduelles (OMr)	Tranche 1 : Les premiers 400 m3/an de chaque adresse de production	T1 21 €/m3
	Tranche 2 : Pour les 401 m3 à 2 000 m3/an de chaque adresse de production	T2 17 €/m3
	Tranche 3 : les m3 au-delà des 2 000 m3/an de chaque adresse de production	T3 15 €/m3

Le conseil communautaire propose également de fixer le seuil d'exclusion du service public d'élimination des déchets à 3 500 m3/an, applicable à compter du 1^{er} octobre 2019 afin que les entreprises concernées puissent s'organiser en conséquence dans un délai de 1 an.

Enfin, concernant la collecte du verre mise en place sur la commune du Palais sur Vienne depuis le 1^{er} octobre 2015, le conseil communautaire décide de maintenir le coût forfaitaire annuel applicable du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Appel à Manifestation d'Intérêt "Territoire de mise en œuvre accélérée du plan pour le Logement D'Abord": Conventions pluriannuelles d'objectif

Dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé en novembre 2017 afin de territorialiser la mise en œuvre du plan quinquennal (2018-2022) pour le Logement D'Abord (LDA), le projet finalisé et complet de Limoges Métropole proposé en partenariat avec les services de l'Etat a été retenu avec 23 autres territoires.

A ce titre, le conseil communautaire autorise le Président à signer deux conventions avec l'Etat, pour la période 2018-2019 :

- une convention cadre définissant les priorités conjointes afin de réduire le sans- abrisme,
- une convention de financement qui précise les modalités de versement des crédits accordés à Limoges Métropole pour la mise en œuvre des actions identifiées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération
Limoges Métropole

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2016, la démarche d'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) pour le territoire de Limoges Métropole a été engagée. Ce nouveau PLH devrait couvrir la période 2019-2024.

Afin de pouvoir poursuivre son processus de validation, le conseil communautaire arrête le projet de PLH de Limoges Métropole afin de le soumettre aux communes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) conformément à l'article L 302-2 du Code de la construction et de l'habitat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et
Action Logement

Le groupe Action Logement qui met en œuvre la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) a sollicité la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en vue d'établir une convention-cadre de partenariat.

L'objet de ce partenariat vise à mieux répondre aux besoins en logement des salariés et des personnes en accès à l'emploi sur le territoire, à accompagner le développement économique et à renforcer l'attractivité de Limoges Métropole. Le conseil communautaire autorise le Président à signer cette convention-cadre.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Référent de parcours du PLIE de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole -
Lancement d'une procédure adaptée dérogatoire

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de Limoges Métropole dispose actuellement, dans le cadre d'un marché public, de 9 postes de référents de parcours, répartis sur le territoire de Limoges Métropole, chargés d'accompagner les personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

Ce marché prenant fin le 31 décembre prochain, le conseil communautaire décide de relancer une nouvelle consultation sous forme de procédure adaptée dérogatoire.

Ce marché en 9 lots pourrait être conclu sous la forme d'un accord cadre exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019, reconductible 3 fois sans que la période globale ne dépasse 4 ans, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 567 000 € net soit 2 268 000 € net pour 4 ans.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Contrat de Ville - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain - Avancement du protocole de préfiguration - Préparation de la clause de revoyure

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) concerne 4 quartiers sur les 9 quartiers prioritaires de l'agglomération : deux quartiers d'intérêt national (Beaubreuil et Val de l'Aurence Sud) et deux quartiers d'intérêt régional (Portes Ferrées et Val de l'Aurence Nord).

En janvier 2017, un protocole de préfiguration a été conclu pour définir un projet urbain pour ces quartiers et les études ont été engagées.

Au cours de ce temps de protocole, une clause de revoyure est prévue, étape de présentation de l'avancement des projets auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Cette étape se tiendra début novembre 2018. Elle se formalisera par une audition des porteurs de projet que sont la communauté d'agglomération, la Ville de Limoges, et les bailleurs, par le Comité d'engagement de l'ANRU et permettra :

- d'une part, pour les quartiers d'intérêt national de Beaubreuil et du Val de l'Aurence, de valider la vocation souhaitée de ces quartiers, leurs invariants et de demander un conventionnement des opérations qui font consensus localement, avant même que l'ensemble du projet urbain ne soit finalisé,
- d'autre part, pour le quartier d'intérêt régional des Portes Ferrées, de présenter le projet de convention de rénovation urbaine qui se déclinera de 2019 à 2030 pour un montant estimé à près de 40 millions d'euros HT, toutes maîtrises d'ouvrage confondues. La part de Limoges Métropole est évaluée à 8 millions d'euros HT, dont 25% (travaux) à 50% (ingénierie) de subventions attendues selon la nature des dépenses.

Le conseil communautaire prend acte de l'avancée des démarches menées dans le cadre de la préparation de la clause de revoyure du NPNRU.

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Désignation de représentants de Limoges Métropole à la Commission Départementale de la
Cohésion Sociale

Afin de répondre à la sollicitation de l'Etat en date du 2 février 2018 et prévoir la représentation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au sein de la commission départementale de la cohésion sociale, le conseil communautaire désigne :

- M. Bruno GENEST, en qualité de représentant titulaire,
- Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD, en qualité de représentante suppléante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Acquisitions immobilières profit de Limoges Métropole

Dans le cadre des projets d'aménagement de la Voie de Liaison Nord (VLN) et du centre aquatique, la communauté d'agglomération s'est engagée à acquérir puis à gérer durablement pendant une durée minimale de 20 ans des parcelles présentant des caractéristiques écologiques similaires à celles impactées par les travaux.

Ainsi, le conseil communautaire autorise la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à acquérir à l'amiable :

- deux parcelles de terrain situées à Limoges et à Chaptelat, lieudit « Bouty », d'une surface de 28 872 m² commune de Limoges et d'une surface de 5 217 m² commune de Chaptelat, soit d'une contenance totale de 34 089 m², moyennant le prix principal de 18 067,17 €, propriété de Monsieur Martial Léon Albert Jouandou.
- diverses parcelles de terrain situées à Limoges, lieux dits « Le Grand Beaune », « Laurière Brune » et « Landrivas », d'une contenance totale de 97 877 m², moyennant le prix principal de 39 150,80 €, propriété de Monsieur Robert André Dufour.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Convention cadre de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine

Afin de répondre aux enjeux du territoire en matière de développement économique et en matière d'habitat, Limoges Métropole souhaite engager un partenariat privilégié avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle Aquitaine et le conseil communautaire autorise la signature de deux conventions cadre pour la période 2018-2022.

Ces deux conventions cadre, proposées par Limoges Métropole à l'EPF de Nouvelle Aquitaine, consisteront à :

- assister Limoges Métropole dans ses ambitions foncières, en matière d'habitat et de développement économique ;
- définir les objectifs partagés de Limoges Métropole à travers ses documents de planification (Programme Local de l'Habitat, schéma de développement des parcs d'activités économique), et de l'EPF à travers son Plan Pluriannuel d'Intervention ;
- engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Révisions générales des PLU des communes de Limoges et Saint-Gence Arrêt des projets de
révision générale des PLU

Les communes de Limoges et de Saint-Gence ont souhaité que les procédures de révisions générales de leurs Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) qu'elles ont entamé soient poursuivies jusqu'à leur terme par Limoges Métropole après le transfert de compétence en date du 27 mars 2017.

Le conseil communautaire approuve les bilans des concertations préalables, arrête les projets de PLU des communes de Limoges et de Saint-Gence et les soumet pour avis :

- aux personnes publiques mentionnées au 1^{er} et 2^{ème} alinéa de l'article L. 153-16 du Code de l'urbanisme,
- à leur demande, aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés,
- à la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers mentionnés à l'article L. 153-17 du Code de l'urbanisme,
- à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable conformément aux articles L. 104-6 et R.104-21 du Code de l'urbanisme,
- aux organismes visés à l'article R153-6 du Code de l'urbanisme.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Convention de reversement avec la Ville de Limoges concernant le Projet Urbain Partenarial
(PUP) Gâte soleil

Dans le cadre du Projet Urbain Partenarial (PUP) de Gâte Soleil une convention a été conclue entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la ville de Limoges en novembre 2015 et entre la ville de Limoges et M. Poirier à l'origine de ce projet.

Limoges Métropole étant devenue compétente en matière de PLU depuis le 27 mars 2017, le conseil communautaire autorise le Président à signer une nouvelle convention redéfinissant les modalités de reversement par Limoges Métropole des sommes engagées par la Ville de Limoges dans le cadre du PUP n°1 conclu avec Monsieur Cédric Poirier.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Projet Urbain Partenarial (PUP) n°1 au lieu-dit "Le Mas" sur la commune du Palais sur
Vienne

Dans le cadre de sa compétence en matière de PLU depuis le 27 mars 2017, Limoges Métropole a été sollicitée par la commune du Palais-sur-Vienne pour la mise en place d'un PUP dans le cadre du projet de construction du futur Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le site communal « du Mas ».

Le conseil communautaire autorise la signature d'une convention de PUP et prend acte de la durée d'exonération de la taxe d'aménagement de 10 années à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Approbation de la révision allégée n°2 du PLU du Palais sur Vienne - Reclassement d'une zone Naturelle (N1) en une nouvelle zone Urbaine Générale réservée aux équipements publics spécifiques: EHPAD (UG5)

La présente procédure correspond à la révision allégée n°2 du PLU qui vise au reclassement d'une zone Naturelle (N1) en une nouvelle zone Urbaine Générale réservée aux équipements publics spécifiques : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) (UG5), afin de permettre l'installation d'un nouvel EHPAD répondant aux normes de sécurité.

Le conseil communautaire approuve la révision allégée n°2 du PLU de la commune du Palais sur Vienne.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU du Vigen - Modification du règlement écrit de la zone Agricole

La commune du Vigen souhaite que soit engagée une procédure de modification simplifiée sur le PLU de sa commune. La présente procédure correspond à la modification simplifiée n°2 du PLU qui vise à effectuer une modification du règlement écrit de la zone Agricole du PLU en vigueur, afin de permettre aux habitations existantes de réaliser des annexes et des extensions sous certaines conditions.

Le conseil communautaire approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune du Vigen.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Modifications du PLU de Couzeix

La commune de Couzeix souhaite que soit engagée des procédures de modification sur le PLU de sa commune :

Le conseil communautaire décide :

- de prescrire la modification n°1 du PLU qui vise à effectuer un reclassement d'une partie de la zone Ui (économique) en une zone U3 à la Croix d'Anglard,
- de prescrire la modification n°2 du PLU qui vise à effectuer un reclassement d'une zone Ui (économique) en une zone U3,
- de prescrire la modification simplifiée n°1 du PLU qui vise à la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur du Mas de l'Age.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Contrat d'agglomération conclu avec le Département de la Haute-Vienne, enveloppe relative à l'aménagement des centres bourgs

Le volet 1 du contrat d'agglomération conclu avec le Département de la Haute-Vienne prévoit que ce dernier participe à hauteur de 500 000 € dans le cadre des travaux d'aménagement de centres bourgs.

La commune de Saint Just le Martel souhaitant effectuer ce type de travaux pour un montant prévisionnel de 98 400 € HT, une sollicitation financière à hauteur de 30 % pourrait être déposée auprès du Département, soit une subvention potentielle de 29 520 €.

Le conseil communautaire autorise le Président à solliciter cette subvention auprès du Département de la Haute- Vienne.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Lutte contre les discriminations

Limoges Métropole souhaite s'engager dans une démarche de promotion de l'égalité pour lutter contre toutes les discriminations et agir pour l'égalité de traitement tant dans l'accès à l'emploi que dans le fonctionnement de sa communauté de travail.

Une charte de promotion de l'égalité au travail fixant les engagements du Président, des élus et de l'ensemble des agents communautaires sera transmise individuellement à tous les agents en fonction au sein des directions communautaires ainsi qu'à tous les agents nouvellement recrutés et une cellule d'écoute sera mise en place en parallèle d'actions de prévention.

Le conseil communautaire approuve la démarche de promotion de l'égalité initiée par Limoges Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Instauration d'une astreinte d'exploitation au service Mobilité

Le conseil communautaire autorise la mise en place à compter du 1^{er} octobre 2018 d'une astreinte téléphonique et d'un numéro d'urgence pour répondre aux avis de travaux urgents sur les réseaux desservant les carrefours à feux qui sont désormais classés réseau sensible auprès du guichet compétent. Les agents seront ainsi à même de renseigner à tous moments les maîtres d'œuvre.

Cette mise en place a reçu un avis favorable du comité technique du 28 juin 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Convention d'honoraires

Dans le cadre d'un contentieux concernant le non-renouvellement du contrat d'un agent issu du dispositif emploi d'avenir, il est obligatoire pour la communauté d'agglomération de faire appel à un avocat et de se faire représenter.

Depuis la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, une convention d'honoraires écrite est désormais obligatoire entre l'avocat et son client.

Le conseil communautaire autorise la signature d'une convention d'honoraires avec Maître Doudet, représentant Limoges Métropole qui rappelle que les honoraires forfaitaires pour l'ensemble de la procédure seront de 2000 € HT.

Toutefois, l'assureur de Limoges Métropole prenant en charge les honoraires versés à hauteur de 853,33€ HT soit 1024€ TTC, il ne restera que 1376 € TTC à la charge de Limoges Métropole.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Centre Aquatique - Choix de mode de gestion de l'équipement à compter de 2020 et
lancement de la procédure

La gestion et l'exploitation du centre aquatique L'Aquapolis sont confiées à la société Vert Marine dans le cadre d'une Délégation de Service Public (DSP) de type affermage dont le contrat arrive à échéance le 11 janvier 2020 après 5 ans d'exploitation.

Aussi, après avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et au vu du rapport d'analyse des modes de gestion, établi suite à un audit technique, juridique et financier, le conseil communautaire approuve le principe du recours à un contrat de concession de service public pour une durée de 5 ans. De plus, selon les caractéristiques détaillées énoncées dans ce rapport d'analyse, le conseil communautaire autorise le lancement d'une procédure de consultation qui devrait se dérouler de l'automne 2018 à l'été 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Accord-Cadre afférent à la fourniture d'appareillages électriques - 5 lots - Lancement de la procédure en Appel d'Offres Ouvert

Les marchés de fournitures d'appareillages électriques étant arrivés à échéance en juin 2018, le conseil communautaire autorise le lancement d'une consultation en 5 lots séparés, sous forme d'Appel d'Offres Ouvert, pour les besoins de la communauté d'agglomération :

- ✓ lot n° 1 : « appareillages d'installation » (prises, coffrets, bornes de connexion etc...) pour une estimation annuelle de : 40 000 € HT,
- ✓ lot n° 2 : « lampes et tubes » (ampoules, spots, tubes fluo, LED) pour une estimation annuelle de 8 300 € HT,
- ✓ lot n° 3 : « fils et câbles » pour une estimation annuelle de 36 000 € HT,
- ✓ lot n° 4 : « appareillages industriels » (disjoncteurs, contacteurs) pour une estimation annuelle de 9 000 € HT,
- ✓ lot n° 5 : « courant faible » pour une estimation annuelle de 3 000 € HT.

ADOpte A l'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Accord-cadre afférent à la fourniture de services de télécommunications - Attribution des lots
- Modification de la délibération n° 15.1 du 21 décembre 2017

Suite à une analyse plus fine des besoins, le conseil communautaire décide de modifier la délibération du 21 décembre 2017 concernant le groupement de commandes relatif à la fourniture de services de télécommunications avec dix communes de Limoges Métropole.

L'accord-cadre initialement décomposé en trois lots est désormais alloué en deux lots conclus, à compter de leur date de notification, pour une période initiale allant jusqu'au 31 mars 2020, et pouvant être reconduit deux fois par période d'un an et non pour une période de quatre ans comme initialement prévue :

- lot n°1 : « téléphonie fixe – interconnexion des sites - accès Internet » pour une estimation de 110 000 € HT sur la période initiale,
- lot 2 : « téléphonie mobile, usage voix et données » pour une estimation de 68 000 € HT sur la période initiale.

Par ailleurs, le conseil communautaire autorise le Président à signer ces accords-cadres avec les attributaires retenus le 10 septembre dernier par la Commission d'Appel d'Offres :

- le lot n° 1 avec l'entreprise BOUYGUES,
- le lot n° 2 avec l'entreprise SFR.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 20 septembre 2018

Signature de la convention de partenariat entre Limoges Métropole et la plateforme d'échange de données géographiques de Nouvelle Aquitaine PIGMA

Suite à la refonte des périmètres régionaux, la plateforme Géolimousin dont Limoges Métropole était membre, a cessé ses activités début 2018.

Aussi, et afin de répondre aux obligations de la directive européenne Inspire, le conseil communautaire approuve le principe d'un partenariat entre le Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques (GIP ATGeRI) et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole afin de bénéficier des services de la plateforme d'échanges de données géographiques de Nouvelle Aquitaine PIGMA et autorise le Président à signer la convention devant intervenir dans ce cadre.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence - Achat de prestations de communication et de billetterie -Lancement d'accords-cadres de services

Le conseil communautaire décide de poursuivre l'acquisition de prestations de communication et de billetterie pour les besoins de Limoges Métropole dans le cadre de marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence pour la saison sportive, associative et culturelle 2018-2019, avec les prestataires suivants :

Dans le domaine sportif : le CSP Limoges Basket, l'USAL, le LABC, le LH 87, l'ASPTT Limoges, le Limoges FC, la JA Isle, le Tour du Limousin, La Limousine Cyclo, les Foulées du Populaire (Centre France Publicité), La Jeunesse Sportive Lafarge, le Comité départemental de cyclisme.

Dans le domaine culturel, économique ou en matière de promotion du territoire : Limoges Opéra Rock (L'amis Production), Les Veyracomusies, les Trophées de l'entreprise (Centre France Publicité), Le Comité des fêtes du Pont Saint-Etienne, le Rallye des Pépites (Vous Com'L), les Journées limousines (CV Plainemaison), le Limousin en Marche (Comité des Carnot et des Turgot).

Ces marchés, sous la forme d'accord cadres avec exécution au fur et à mesure de l'émission de bons de commande seraient conclus pour une période d'un an correspondant à la saison culturelle, événementielle et sportive 2018/2019, sans montant minimum mais avec des montants maximums.

ADOpte A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Aide au développement des technologies de l'information et de la communication à caractère éducatif - Versements de fonds de concours

Pour l'achat de matériel informatique, le conseil communautaire décide d'accorder des fonds de concours :

- à la commune de Chaptelat d'un montant de 2 464,73 €,
- à la commune de Solignac d'un montant de 1 341,68 €,
- à la commune de Saint-Just-le-Martel d'un montant de 1 067,75 €,
- à la commune de Veyrac d'un montant de 1 232,31 € ,
- à la commune de Panazol d'un montant de 6 555,30 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 septembre 2018

Comptes-rendus au conseil communautaire

Le Président rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre ainsi que des délibérations prises par le bureau communautaire du 13 septembre 2018 en vertu des articles L5211.2 et L5211.10 du Code général des collectivités territoriales.